

- Des travaux d'entretien périodiques de fréquence de retour supérieure à un an (3 à 5 ans) qui visent à prolonger la durée de vie d'ouvrages et nécessitent le recours à des matériaux et une main d'œuvre plus spécialisée donc à une disponibilité monétaire: reprise de chape en béton et de joints, révision des appareillages hydromécaniques (peinture, dépose, reprise d'étanchéité).

La mise en œuvre de ces travaux est décidée par les organes délibérants des associations d'usagers.

Une visite du périmètre est effectuée périodiquement par les services de l'Etat et les usagers afin de :

- Constater l'état de fonctionnement des périmètres;
- Juger de l'opportunité technique des travaux d'entretien.

Les résultats de cet audit technique sont consignés contradictoirement dans un document permettant de suivre l'évolution du périmètre et serviront de référence pour des accès aux intervention de consolidation ou de réparation de dégâts cycloniques.

Même si l'exécution de ces audits peuvent être contractualisés auprès de prestataires, les services de l'Etat devront être organisés pour ce faire.

Au niveau central, l'organigramme de la Direction du Génie Rural voue l'appui aux associations à un service et la gestion des ouvrages « stratégiques » à un autre.

Cette séparation est basée sur une dichotomie entre les aspects socio-organisationnels (appui aux institutions) et techniques (ouvrages stratégiques).

Les modalités d'exercice de cet audit conjointement par les deux services et l'extension des intervention à l'ensemble des périmètres sont à explorer dans le cadre des réformes institutionnelles actuelles.

Quelles que soient les orientations choisies, la capacité des services de l'Etat à rendre effectif cet audit technique périodique est un élément clef de la pérennisation des infrastructures

## **6.2.2 La gestion et l'entretien des ouvrages non transférables (Fonds national pour l'entretien des ouvrages non transférables)**

Pour les périmètres partenaires, l'Etat a l'obligation d'assurer la gestion et l'entretien des ouvrages non transférables.

Il faut dès lors envisager d'affecter les montants nécessaires à l'entretien des ouvrages non transférables à un Fonds.

Pour alimenter ce fonds, la transposition du système d'entretien adopté pour les routes aux infrastructures hydroagricoles est une option possible

- s'il est assuré que des ressources seront affectées au fond ;
- s'il y a opportunité de créer un établissement public d'un autre type que ceux reconnus par la loi (EPIC et EPA) ;
- si la question de la déconcentration est correctement traitée.

Le Fond d'Entretien Routier, établissement public de type particulier a été créé par une loi en 1997 pour assurer le financement de l'entretien des infrastructures routières sur demande des maîtres d'ouvrage définis par la Charte Routière, sans trop déroger au droit commun et sans souci lucratif (pas de bénéfice).

Les mécanismes d'acquisitions de biens et de services suivent les principes des marchés publics sans y être assujettis. La mobilisation des financements est subordonnée au versement de la participation du maître d'ouvrage.

Il est prévu un plafonnement préalable des coûts non strictement destinés aux travaux (frais de gestion, d'étude et de surveillance).

Le financement durable du FER est prévu par la taxation des produits pétroliers ou une redevance pour les véhicules lourds.

La relative souplesse dans l'utilisation des ressources du FER en a fait un instrument très sollicité pour assurer les besoins de financement du secteur autres que l'entretien au sens strict (dégâts cycloniques, réhabilitation, fonctionnement administratif).

Pour les infrastructures hydroagricoles, aucun financement spécifique facilement mobilisable n'est disponible. L'utilisation des « ristournes » sur la collecte prélevées par les collectivités décentralisées n'est pas envisageable dans l'ensemble des situations.

Elle n'est efficace que lorsque la configuration géographique et les infrastructures routières limitent les possibilités de circulation du produit.

Une redevance sur le riz d'importation a un caractère temporaire par rapport à un objectif d'augmentation de la production.

Les efforts pour organiser l'éventualité d'une participation des riziers et collecteurs au financement de l'entretien des infrastructures n'ont pas pu dépasser les tendances traditionnelles des professions à préférer les situations de quasi monopole.

Pour faire face à ses obligations en matière d'entretien des ouvrages non transférables, il est proposé que l'Etat intègre son approche dans la problématique générale de l'allocation de ses ressources à l'exécution de ses fonctions.

Il est préconisé un dispositif qui ne déroge aucunement aux règles habituelles d'exercice des fonctions de l'Etat à travers le budget général de fonctionnement.

Le dispositif parie sur une amélioration de la capacité générale de l'Etat pour ce faire. L'approche s'appuiera pour plus d'assurance de succès sur un appui à la combinaison:

- D'un mécanisme de sécurisation budgétaire des montants nécessaires ;
- D'une utilisation des structures des provinces autonomes.

Il est proposé de « sécuriser » par des aides budgétaires dans le budget de fonctionnement de l'Etat au fur et à mesure de la réhabilitation ou de la consolidation des périmètres partenaires, les montants destinés à l'entretien et à la gestion des ouvrages non transférables.

L'obligation d'une inscription budgétaire spécifique affectée à ces dépenses pourrait être une condition de la mobilisation des fonds pour l'intervention pour la réhabilitation ou la consolidation des périmètres correspondants.

Les montants ainsi « sécurisés » seront transférés aux provinces autonomes. Les moyens nécessaires (humains et organisationnels) seront mis en place au niveau décentralisé dans le cadre administratif

des provinces autonomes auxquelles les compétences correspondantes seront donc transférées.

Un appui institutionnel pourrait être nécessaire auprès des administrations provinciales.

La vérification de l'engagement pour une province à mettre l'ensemble de ces moyens à disposition des périmètres partenaires pourrait être un critère d'éligibilité générale des périmètres de la province aux financements en matière de réhabilitation, consolidation et réparation des dégâts dus aux catastrophes naturels.

Cette implication des autorités politiques locales facilitant la possibilité d'une sanction immédiate en cas de participation insuffisante des associations d'usagers, est à introduire dans le contrat de gestion.

Une fermeture de l'accès à l'irrigation, seule sanction efficace en cas de carence des associations est en effet difficilement applicable sans leur soutien.

## **6.3 La réparation des dégâts dus aux catastrophes naturels**

### **6.3.1 Rappel du cadre légal**

En cas de dégâts dus aux cataclysmes naturels, l'Etat est le promoteur des opérations de réparation en appui aux structures d'opération ou non (cas des ouvrages non transférables). Ces réparations comprennent les actions permettant le rétablissement du service tel qu'il était disponible avant les dégâts et des interventions dont l'objectif est de remettre en service les ouvrages du périmètre au moins pour la prochaine campagne.

L'Etat a ainsi la charge de mettre en place un dispositif spécifique de financement de ces réparations. La traduction malgache des textes décrivant cette obligation suppose une disponibilité immédiate (« vola azo raisina avy hatrany ») de ces financements. (article 9 de la loi n°90-016).

### 6.3.2 Origine des dégâts et dégradations

Les cyclones engendrent de fortes précipitations qui entraînent des apports solides exceptionnels (éboulement, ensablement des rizières, canaux et drains, changement de lit mineur) et des destructions d'ouvrages et de canaux (brèches sur remblai, renversement d'ouvrages de prise ou de franchissement, destruction de digues de protection ...).

Il en résulte en général une coupure ou une menace de coupure de l'irrigation sur tout ou partie du réseau, une limitation des débits contrôlables et/ou la détérioration des conditions de drainage.

La plupart des périmètres touchés voient leurs conditions d'exploitation notablement détériorées pour les prochaines saisons de culture.

Les dégâts sont amplifiés par :

- **la forte dégradation de l'environnement.** L'augmentation du coefficient de ruissellement et la diminution des temps de réponses des bassins versants principaux ou latéraux impliquent des crues et des venues d'eaux sauvages plus importantes que celles pour lesquelles les périmètres ont été conçus..
- **la vétusté des investissements** sur certains périmètres et leur **manque d'entretien** associée ou non à un **niveau d'équipement insuffisant** dû à une conception inadaptée pour la maîtrise de l'eau ou à des contraintes budgétaires. En particulier, il n'est pas rare de constater que certains dégâts sont en fait le cumul de dégâts de cyclones anciens successifs non ou mal réparés sur un périmètre qui nécessite une prise en compte plus approfondie des problèmes

Il est souhaitable de mener les interventions en reconstruction en moins de 2 ans pour obérer au plus une saison culturale.

L'objectif est de rendre le réseau fonctionnel sans modifier, même partiellement, sa conception générale.

### 6.3.3 Les mécanismes utilisés actuellement et les options

Le Gouvernement dispose de deux structures interministérielles permanentes pour les interventions en matière de cataclysmes naturels :

- Le Conseil National de Secours ou CNS, dont le secrétariat exécutif est assimilé à une direction rattachée au Ministère de l'Intérieur, est en charge du rétablissement rapide des conditions matérielles de la vie sociale et économique avant les phénomènes. Il intervient en urgence sur des financements locaux exceptionnels ou des financements extérieurs, en coopération avec le dispositif de l'administration territoriale, les ONG spécialisées ou non dans les interventions d'urgence, les services administratifs dont les forces armées dans leur mission de sécurité civile ;
- Le Comité National de Coordination pour la réparation des dégâts cycloniques dont le secrétariat est confié à un service rattaché au Secrétariat général du Ministère chargé du Budget qui est en charge des réparations durables, le plus souvent sur financement extérieur spécifique.

Les textes prévoient que les deux structures dérogent aux procédures habituelles pour les dépenses publiques afin d'assurer la célérité indispensable aux interventions.

Pour les derniers cataclysmes (Cyclones Eline, Gloria et Hudah pour la saison 1999-2000), il a été choisi d'utiliser les projets, conventions ou accords de crédit en vigueur pour mettre en œuvre les réparations des dégâts, le CNC et le CNS se cantonnant dans un rôle de suivi et d'évaluation avec la participation des bénéficiaires locaux. Une évaluation de ce mécanisme serait à faire, compte tenu du retard pris par certaines interventions.

**La réparation des dégâts sur les infrastructures hydro-agricoles ont toujours eu une priorité faible à cause :**

- **D'une accessibilité encore plus problématique des zones touchées ;**
- **De la limitation du nombre de victimes directes ;**
- **De la capacité des usagers à se mobiliser pour une remise en service rapide mais précaire du réseau ;**
- **De la propension des agences d'exécution de projet et des bailleurs de fonds à ne considérer que les périmètres sur lesquels ils sont intervenus.**

De plus, les frontières entre les réparations de dégâts et les interventions en réhabilitation ou en rattrapage d'entretien sont parfois difficiles à cerner mais parfois délibérément franchies par les usagers, l'administration, les agences d'exécution de projet et les bailleurs de fonds.

Les cataclysmes servent alors de prétexte à des dérogations plus ou moins justifiables aux conditions d'accès aux interventions. La mise en place d'un mécanisme individualisé doté d'un financement permanent restera soumis aux mêmes risques de dérive.

#### **6.3.4. Recommandations pour la réparation des dégâts dus aux cataclysmes naturels**

Pour que le dispositif ne soit pas détourné de sa finalité, il est recommandé de s'en tenir aux procédures existantes mais avec une précision sur la nature des travaux éligibles et les critères d'éligibilité au financement.

##### **6.3.4.1. Portée des travaux éligibles**

Il est proposé de se tenir strictement aux travaux dont la finalité est de retrouver un niveau de service équivalent à celui qui prévalait avant le cataclysme à l'exclusion de toute intervention d'amélioration.

Cette définition qualifierait uniquement les travaux qui sont du ressort du CNS.

Il est presque obligatoire lors des investigations, que des considérations tenant compte notamment des mécanismes ayant causé ou amplifié les effets du cataclysme plaident pour des interventions plus importantes sur le périmètre.

Ces considérations qui seraient du ressort du CNC relèveront des catégories d'intervention habituelles (consolidation ou réhabilitation) en temps normal (pas de cataclysmes naturels), seules les études de préparation (diagnostic et APS) pourraient être éligibles au titre d'intervention relative aux calamités naturelles.

### 6.3.42 Eligibilité aux financements

L'éligibilité des périmètres à des financements de réparation de dégâts causés par des cataclysmes naturels dépend :

- De la situation du transfert de gérance pour le périmètre. Seuls les périmètres dont les transferts de gérance ont été effectifs ou demandés pourront accéder au financement ;
- D'un constat positif sur l'entretien du périmètre par le dernier audit technique périodique.
- Du constat de la réalité du phénomène ayant causé les dégâts par une fréquence exceptionnelle d'occurrence observée en un lieu contractualisé par périmètre dans l'acte de transfert de gestion. Il est proposé de se baser sur des phénomènes de fréquence décennale : débits, pluies de durée déterminée selon les caractéristiques du bassin versant (temps de réponse);
- D'une constatation in situ de la situation (reconnaissance-diagnostic) dont une mission est de déterminer si l'ampleur des dégâts n'a pas pour origine un mauvais entretien du périmètre ;

### 6.3.4.3 Les mécanismes du financement -Fonds National pour la réparation des catastrophes naturelles

En attendant la création d'un mécanisme généralisé de solidarité (fonds de solidarité nationale) ou de traitement des calamités publiques, les financements les plus facilement mobilisables sont ceux disponibles dans les conventions de financement déjà signées et la Loi des Finances.

Il n'est pas recommandé de créer un fonds spécifique de réparation des dégâts causés par les cataclysmes naturels sur les périmètres irrigués car :

- L'arbitrage des priorités économiques et/ou social en cas de cataclysme requiert une mise en commun des financements disponibles ;
- La disponibilité permanente de financements pour ce fonds associée à leur nécessaire souplesse d'utilisation, risque de maximiser la tentation de les diriger vers des dépenses théoriquement non éligibles mais considérées comme urgentes sur d'autres critères tant par les bailleurs que par les gestionnaires et les bénéficiaires du fonds.

En cas de transfert en pleine propriété des ouvrages et dans un contexte d'une évolution rapidement positive de la structuration des associations d'usagers, des solutions mixtes associant l'appui de l'Etat et la souscription d'assurances pourraient être explorées.

Il est illusoire de penser que ces solutions puissent être immédiatement applicables . Elles sont signalées pour que l'opportunité de les mettre à l'ordre du jour des réflexions soit envisagée.

Il est proposé de prévoir un mécanisme qui permette en cas de cataclysme d'affecter des ressources destinées initialement à l'entretien des ouvrages non transférables, aux premières dépenses de consolidation et/ou de réhabilitation (diagnostic, travaux d'urgence), selon les procédures déjà en vigueur pour les dégâts cycloniques. Tout financement public pour les réseaux hydroagricoles devra comporter une clause permettant l'utilisation d'une partie de son montant pour la réparation des dégâts dus aux cataclysmes naturels, sous réserve des critères d'éligibilité.

Ce mécanisme permet de prendre en compte les faits que :

- les montants impliqués sont difficilement programmables ;
- la décision pour l'opportunité de leur mobilisation se place en début d'année budgétaire (janvier à avril) en tout cas avant la période d'engagement des travaux d'entretien et de réhabilitation sur la plupart des réseaux hydroagricoles ;
- les sources des financements destinés à la réparation des dégâts sont les mêmes que celles impliquées dans l'entretien, la consolidation et/ou la réhabilitation au moins dans le moyen terme.

Les montants ainsi engagés à titre exceptionnels, seraient remplacés pour mener à bien les interventions pour lesquelles ces ressources ont été programmées par prélèvement sur la totalité des engagements destinés à la réparation de l'ensemble des dégâts lorsque ceux-ci seront mis en place.

Les montants pouvant être mobilisés de cette manière pourraient être plafonnés à une proportion des montants prévus pour être disponibles sur le programme de travail annuel pour les interventions (25% par exemple) et ne seraient disponibles que sur accord des bailleurs de fonds qui s'engagerait à re-compléter les montants nécessaires au projet. Un tel mécanisme permettrait notamment de financer les diagnostics sur des ressources qui devraient être constamment disponibles en

début d'année budgétaire pour l'audit des périmètres et l'entretien des ouvrages non transférables.

## **7. Adaptation du système SFR pour les périmètres 'élargis aux terroirs environnants**

### **7.1 Concept**

La sécurité foncière est reconnue depuis longtemps comme condition cadre pour un développement durable et une gestion rationnelle des ressources naturelles. .

L'intérêt de coupler les interventions dans les périmètres irrigués et dans l'aménagement des bassins versants avec des opérations de sécurisation foncière se justifient comme suit :

- Réponse à un besoin de la population rurale
- Création des conditions cadre favorables pour une intensification de l'agriculture et une gestion durable du terroir
- Mesure d'atténuation des litiges fonciers
- Restriction des possibilités d'acquisition des terrains pour les non-résidents
- Accès facilité aux titres fonciers définitifs (SFO)
- Procédure de sécurisation foncière simple, transparente et public et peu coûteuse

L'approche la plus prometteuse est la Sécurisation Foncière Relative SFR.

La SFR fait actuellement partie intégrale de la loi GELOSE (Transfert de Gestion des Ressources Renouvelables).

Selon la DGDSF, toutes les institutions concernés s'accordent actuellement sur la nécessité de libérer la SFR de son contexte GELOSE pour permettre son application dans le domaine de développement rural et de promouvoir les modifications et amendements de textes juridiques nécessaires.

Des propositions de changement de texte SFR sont indiquées dans les termes de références des études complémentaires au chapitre 9.

La démarche pratique et technique est présentée en détail dans le tableau du 7.2.

Cette démarche à été discuté avec les leaders d'opinion et semble dans son ensemble et dans ses exigences des normes techniques acceptables.

La démarche s'inscrit dans une nouvelle dynamique foncière à Madagascar notamment la mise en place du PNF.

Le PNF aura une couverture Nationale et permettra d'identifier des régions prioritaires pour des opérations de sécurisation foncière.

Dans ce processus, le service Topographique devrait se convertir de plus en plus en une instance de contrôle, de surveillance et d'établissement des normes à respecter.

Il devrait ainsi déléguer les travaux topographiques sur terrain au secteur privé et notamment aux Géomètres Libres Assermentés GLA. Leur petit nombre (14 GLA dans tout Madagascar) constituera un facteur de blocage important à court et moyen terme.

Le PNF entend promouvoir la formation de nouveaux GLA par un stage au sein de l'administration (DGDSF) ou au sein d'un cabinet de GLA agréé.

Le PNF entend également promouvoir la création de cabinets GLA privés ou travaillent plusieurs géomètres sous la responsabilité d'un GLA.

Le PNF approfondira également les réflexions sur la nécessité de former des Médiateurs Fonciers.

Leur utilité dans nombreux litiges fonciers n'est pas à démontrer, par contre étant des prestataires de service privés, leurs coûts pourraient devenir prohibitifs pour la population rurale.

Tirant les conclusions concernant l'intervention des Médiateurs GELOSE, l'intervention des Médiateurs Fonciers ne devrait en aucun cas devenir obligatoire pour les procédures de sécurisation foncière.

La validation des procédures foncières du programme PI-BV par la DGDSF peut constituer un facteur de blocage, malgré l'accueil actuellement favorable de la démarche SFR décrite ci-après par la DGDSF.

On constate quelque fois un manque d'expérience dans le travail avec les orthophotos et par la suite un revirement des positions en faveur du système classique (levé topo).

Il est ainsi conseillé de formaliser la démarche et ses spécifications techniques dans une convention officielle entre le MINATV / DGDSF et le Programme PI-BV.

La convention doit insister sur l'application des méthodes modernes et plus efficaces comme l'orthophoto pour la délimitation du parcellaire en vue de constituer un plan régulier.

Pour le programme, la méthode orthophoto a une série d'autres avantages qui sont:

- La connaissance de la couverture du sol et l'utilisation des terres des terroirs
- L'élaboration des modèles de terrain
- L'évaluation et la cartographie des systèmes d'irrigation et d'aménagement
- Le Support de la planification des activités avec les AUE
- L'Outil de suivi-évaluation du programme
- L'Outil de planification pour l'aménagement et l'intensification agricole des BV/TE

Pour permettre d'avoir une vue globale des opérations foncières à Madagascar, on retrouve ci-après un sommaire des étapes des opérations de Cadastre, d'ODOC ou de dotation individuelle, comme elles sont actuellement appliquées à Madagascar.

L'opération Cadastre démarre comme la SFR, mais s'y ajoute un jugement du TTI collectif et l'établissement des titres fonciers. Elle est ainsi une procédure assez légère.

L'opération ODOC suit la démarche SFR jusqu'à l'établissement des plans réguliers parcellaires. Ensuite la procédure de demande d'acquisition de terrains classique est suivie.

L'opération de dotation individuelle a été appliquée pour sécuriser les reboisements individuels par la Coopération Suisse. Elle consiste dans une dotation de terrain domanial à une communauté qui a un statut moral (commune rurale ou COVI avec statut).

Après lotissement et mise en valeur individuelle, les paysans peuvent demander des fiches individuelles qui constatent leur droits sur les lots individuels.

Ils sont ensuite libres de demander ou non le titrage formel de leurs lots.

Cette procédure semble particulièrement adaptée pour une mise en valeur ultérieure des réserves foncières (terres domaniales).

Ci-après les résumés des différentes procédures possibles.

#### Procédure Cadastre

- Sensibilisation
- Délimitation participative
- Enquête parcellaire
- Bornage collectif
- Etablissement des plans réguliers
- Jugement collectif du Tribunal Terrien Itinérant (SFI)
- Etablissement des titres fonciers (SFO)

#### Procédure ODOC

- Sensibilisation
- Délimitation participative
- Enquête parcellaire
- Bornage collectif
- Etablissement des plans réguliers
- Dépôt des demandes individuelles
- Repérage sur terrain du CIRTOPO
- Affichage à la commune
- Reconnaissance et constatation de mise en valeur par commission domaniale
- Consultation des services techniques
- Approbation des actes domaniaux

- Etablissement du titre

#### Procédure Dotation individuelle (lots, reboisements)

- Une communauté locale ayant une personnalité morale (commune, CVGF formel) peut demander la dotation de terrains domaniaux libres pour la mise en valeur
- Un inventaire foncier sommaire doit être fait pour certifier son état libre
- Le lotissement sera fait par un géomètre assermenté (Bornage du périmètre, piquetage des lots individuels, élaboration du plan régulier)
- Demande d'acquisition de terrain aux domaines
- Plan de mise en valeur (reboisement) et remplissage des fiches individuelles FIC (fiche jaune?)
- Mise en valeur par les individus
- Constatation de mise en valeur par les agents des eaux et forêts
- Délivrance d'un papier individuel attributaire du lot individuel (fiche verte?)
- Possibilité de poursuivre l'opération pour le titrage individuel

La démarche SFR englobe un **système d'informations foncières et agricoles SIFA**.

Ce système est un outil de travail autonome pour le programme PI-BV et réunit de nombreux avantages comme :

- Enregistrement et gestion des données spatiales et parcellaires
- Outil de suivi – évaluation des impacts du programme PI-BV
- Outil d'analyses thématiques
- Outil de planification et de zonage
- Outil de cartographie et de visualisation des stratégies et résultats des interventions.
- 

La démarche précise les informations initiales à recueillir au niveau foncier et agricole. D'autres informations concernant les données hydro-agricoles (ouvrages, débits, dégâts) peuvent y être insérés.

L'orthophoto et l'état parcellaire constituent une géométrie de départ excellente pour la planification et le suivi des interventions de développement rural.

## 7.2. Détails et spécifications techniques de la démarche SFR :

	Etape
1	<p>Information - Sensibilisation des autorités décentralisées</p> <p><i>(fait partie de l'étape de <b>Reconnaissance</b> du Chronogramme PI-BV 1.1.1.2., 1.2.1.2., 2.1.2., 2.2.1.2.)</i></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunion d'information avec les représentants de la sous-préfecture, de la commune et les PCLS des Fokontany</li> <li>- Formation de 1 jour sur les notions de base du régime foncier, procédures foncières et les responsabilités des acteurs impliqués</li> </ul> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compréhension des enjeux et intérêts locaux de la SFR</li> <li>- Compréhension de la démarche proposée</li> <li>- Adhésion et appui des autorités</li> <li>- Liste des fokontany concernés</li> </ul> <p><b>Acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DG Domaines</li> <li>- Cirdom et Cirtopo</li> <li>- Programme PI-BV</li> <li>- Représentant sous-préfecture</li> <li>- Représentants Commune (Maire, Conseillers)</li> <li>- Présidents des comités locaux de sécurité PCLS</li> </ul> <p><b>Délais :</b>            Cette étape fait partie de la reconnaissance qui suit la réception de la demande par le GTDR. La mission de reconnaissance devrait se faire dans le mois qui suit la réception de la demande</p> <p><b>Normes et spécificités techniques :</b>            Un plan foncier d'information et de formation, ainsi que les outils didactiques adéquats (manuel en langue malgache, affiches, fiches techniques, exemples d'orthophotos, plans réguliers et registres) doivent être préparés par les programmes et les domaines</p>
2	<p><b>Information - Sensibilisation publique par Fokontany</b></p> <p><i>(fait partie de l'étape de <b>Reconnaissance</b> du Chronogramme PI-BV 1.1.1.2., 1.2.1.2., 2.1.2., 2.2.1.2.)</i></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de l'invitation de la population du fokontany</li> <li>- Journée d'information dans le fokontany qui comprend :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des enjeux fonciers</li> <li>- Information sur le régime foncier, les procédures et les responsabilités</li> <li>- Information sur la démarche SFR proposée</li> <li>- Information des tâches de la population locale (Délibération pour une demande SFR concertée, Constitution d'un COVI, Pré signalisation du terroir et des</li> </ul> </li> </ul>

parcelles, Types permis de bornes, Participation aux activités sur terrain, Contrepartie financière, Règlement interne des litiges fonciers)

**Résultats attendus :**

- Compréhension des enjeux et intérêts locaux de la SFR
- Compréhension de la démarche proposée
- Adhésion et appui de la population
- Processus de délibération de la communauté villageoise
- Définition de l'unité spatiale de SFR (Fokontany / Terroirs villageois)

**Acteurs :**

- DGDSF
- Cirdom et Cirtopo
- Programme PI-BV
- Représentants Commune (Conseillers)
- Représentants Services techniques (MEF, Minagri, GR)
- Animateur social
- Autorités et population locale

**Délais :**

2 semaines après étape 1

**Normes et spécificités techniques :**

*Contrepartie :*

Une contrepartie financière est demandée à la population locale avant la mise en œuvre de la SFR. La contrepartie financière est calculée relatif au coût des opérations SFR par hectare et relatif à la surface de la parcelle. Le coût SFR par ha est établi selon des catégories de surface et l'échelle des plans réguliers. Les contreparties suivantes sont proposées :

- Parcelles rizicoles irriguées : 20%
- Parcelles individuelles sur Tanety : 10%
- Réserves foncières, terrains domaniaux, ressources renouvelables : 0%

*Participation :*

Afin d'assurer une large diffusion des informations sur la SFR, une participation des représentants de 20-30% des ménages à la réunion est considéré comme un minimum

**3 Réception de la demande locale, visé par la Commune**

**Activités :**

- Délibération de la population villageoise
- Rédaction d'une demande SFR en bonne et due forme
- Examen et visa par le conseil communal
- Examen et visa par le sous-préfet
- Examen et visa par le programme PI-BV

**Résultats attendus :**

- Dépôt de la demande visée à la DGDSF

**Acteurs :**

- Population et COVI local

- Animateur socio-organisationnel
- Conseil communal
- Sous-préfecture
- Programme PI-BV
- DGDSF

**Délais :**

Le délais n'est pas fixe et dépend de la vitesse de concertation et délibération interne de la communauté villageoise. Un appui socio-organistionnel peut accélérer la demande. Dans tous les cas la demande de SFR doit être soumise au plus tard 3 mois après la sensibilisation.

La demande de SFR en bonne et due forme est un critère d'éligibilité pour le premier atelier paritaire

**Normes et spécificités techniques :**

*Demande SFR adressé à la DGDSF:*

La demande SFR doit contenir au minimum :

- Le nom du terroir, du fokontany, de la commune et de la sous-préfecture
- Exposé des motifs
- Engagement de participer aux activités de terrain
- Engagement d'exécuter la pré-signalisation et le bornage local des parcelles
- Engagement de procéder à un règlement interne des litiges foncières
- Engagement à une contrepartie financière des coûts de SFR
- Lieu et date
- Signature des notables du terroir (PCLS, Délégué, Rayamandreny)
- Liste des signatures de la population locale (minimum de 50% des ménages signés)

*Visas :*

La loi GELOSE prévoit l'agrément de la demande de transfert de gestion par la commune, la sous-préfecture et les services techniques. Lors de l'application de la SFR hors GELOSE, le parcours de visas administratifs contribue à la solidité du dossier SFR.

**4 Etude socio-foncière générale par équipe pluridisciplinaire**

*(fait partie de l'étape **Diagnostic** du Chronogramme PI-BV1.1.1.3., 1.2.1.3, 2.1.1.3., 2.2.1.3.)*

**Activités :**

- TDR, sélection et contractualisation d'un prestataires de service par les programme PI-BV
- Etude sur terrain (obligation de loger dans les villages)
- Inventaire des habitants, des ménages et des lignages du terroir
- Situation foncière (Types juridiques, Modes d'accès, Faire valoir, Litiges)
- Capacités et risques socio-organisationnels
- Clarification de la motivation et de la contrepartie locale pour l'opération
- Enquête parcellaire sur un échantillon d'environ 5% des parcelles

**Résultats attendus :**

- Rapport de diagnostic socio-foncier

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des contraintes et pistes de solution pour une SFR</li> <li>- Informations sur des critères fonciers d'éligibilité (% de faire valoir direct, % de litiges, surface du PI,)</li> </ul> <p><b>Acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataire de service avec des compétences approfondies dans les domaines de foncier, de contexte socio-culturel et socio-organisationnel</li> </ul> <p><b>Délais :</b> L'étude socio-foncière fait partie du Diagnostic et dure environ 10 jours dans un terroir. Elle doit être exécutée dans le mois qui suit la réception de la demande visée.</p> <p><b>Normes et spécificités techniques :</b> Seront définis par des TDR spécifiques (Programme PI-BV)</p>
<p><b>5</b></p>	<p><b>Procédure de sélection et de prise de décision</b></p> <p><i>(fait partie de l'étape 'Atelier paritaire' de décision n°1 (1.1.1.4., 1.2.1.4., 2.1.1.6., 2.2.1.6.) et 'SFR – Décision d'ouverture (1.1.2.2., 1.2.2.2., 2.1.2.2., 2.2.2.2.) du Chronogramme PI-BV)</i></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de la demande et des résultats de l'étude socio-foncière pendant l'atelier paritaire</li> <li>- Evaluation des critères d'éligibilité fonciers pendant l'atelier paritaire</li> <li>- Décision d'ouverture de l'opération SFR par la DGDSF</li> <li>- Signature de l'arrêté ministériel de l'ouverture de l'opération SFR</li> </ul> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'appui par le programme PI-BV</li> <li>- Arrêté ministériel d'ouverture de l'opération SFR</li> </ul> <p><b>Acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Population et COVI local</li> <li>- Programme PI-BV</li> <li>- DGDSF</li> <li>- MINATV</li> </ul> <p><b>Délais :</b> 15 jours après réception du dossier complet (demande visée, étude socio foncière ou diagnostic)</p>
<p><b>6</b></p>	<p><b>Notification et information rapprochée de la population</b></p> <p><i>(fait partie de l'étape SFR – Décision d'ouverture du Chronogramme PI-BV 1.1.2.2., 1.2.2.2., 2.1.2.2., 2.2.2.2.)</i></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Duplication et transmission des actes de décision aux autorités intéressées</li> <li>- Affichage aux placards administratifs</li> </ul>

- Information du GTDR
- Information orale de la population concernée
- Programmation détaillée des activités SFR

**Résultats attendus :**

- Large prise de connaissance du début de l'opération SFR
- Clarification des activités et du calendrier SFR

**Acteurs :**

- DGDSF
- CIRDOM et CIRTOPO
- Autorités communales
- Programme PI-BV
- Prestataire de service en appui socio-organisationnel
- Population et COVI local

**Délais :**

10 jours après prise de décision

**Normes et spécificités techniques :**

Afin d'assurer une large diffusion des informations sur la SFR, une participation des représentants de 20-30% des ménages à la réunion est considéré comme un minimum

**7 Appui socio-organisationnel pour le COVI**

*(fait partie du contenu 'glissant' Appui socio-organisationnel du Chronogramme PI-BV)*

**Activités :**

- TDR, sélection d'un prestataire et contractualisation par le programme PI-BV
- Intervention du prestataire sur terrain :
  - Sensibilisation et information sur la nécessité et le rôle de l'organisation locale
  - Organisation d'une assemblée générale (fokonolona)
  - Organisation de l'élection équitable du bureau exécutif du COVI
  - Elaboration du PV de constitution, des statuts et de règlement interne de la COVI
  - Appui à l'obtention de l'agrément administratif du statut de COVI (visa - Commune, agrément Faritany)
  - Elaboration d'un premier cahier de charges
  - Appui à l'élaboration d'un dina (foncier, gestion durable)
  - Formation du COVI en gestion foncière, en gestion financière et en animation d'une organisation villageoise
  - Formation du COVI en médiation et conciliation foncière

**Résultats attendus :**

- Constitution d'une organisation villageoise formelle (COVI)
- Représentation de toute la communauté villageoise par le COVI
- Gestion rationnelle et pérenne du COVI

**Acteurs :**

- Programme BV-PI
- Prestataires de service en structuration socio-organisationnelle

- Population et COVI local

**Délais :**

L'appui socio-organisationnel débute en fait déjà en même temps que le diagnostic (étape 4).

L'assemblée générale et l'élection du bureau exécutif du COVI sont des conditions d'éligibilité pour le premier atelier paritaire (de décision n°1).

Le statut formel du COVI, ainsi que le cahier de charge et le dina sont des conditions nécessaires pour le deuxième atelier paritaire (de décision n°2) et le début des opérations SFR sur terrain.

**Normes et spécificités techniques :**

Cf. documents et statuts GELOSE

**8 Prise de vue aérienne et production orthophoto**

(suit l'étape 'SFR – Décision d'ouverture' du Chronogramme PI-BV 1.1.2.2., 1.2.2.2., 2.1.2.2.,2.2.2.2.)

**Activités :**

- Estimation approximative des limites et de l'étendue des terroirs élargis et du PI à sécuriser
- Identification de superficie moyenne des parcelles les plus petites dans le terroir
- Calcul de l'échelle du Plan régulier et de la PVA résultante
- Elaboration des TDR, sélection et contractualisation du prestataire de service PVA-Orthophoto
- Intervention du prestataire du service :
- PVA à l'échelle et dans les normes requises
- Scannage des PVA
- Levé terrestre des points de calage et de contrôle
- Production de l'orthophoto dans les normes requises
- Impression des orthoplans aux échelles requises et du tableau d'assemblage

**Résultats attendus :**

- Orthoplan avec les normes de précision requises

**Acteurs :**

- Programme PI-BV
- Prestataires de service (FTM ou autres)

**Délais :**

La PVA dépend des conditions météorologiques. Le délais doit être défini en fonction de la région d'intervention

**Normes et spécificités techniques :**

*Echelle et précision des orthoplans*

L'orthoplan a la même échelle que le plan régulier final. L'orthoplan est un document différentiellement redressé et géométriquement correct. Des photos aériennes calés non-redressés ou des mosaïques de photo aériennes ne seront

pas acceptables.

L'échelle du plan régulier dépend de la taille des parcelles. Les parcelles individuelles doivent être représentées dans l'ordre de grandeur du centimètre au minimum. Ceci résulte dans une échelle de plan régulier de l'ordre de 1 :1'000 pour Tana et environs, de 1 :2'500 pour les campagnes Hautes-Terres et de 1 : 5-10'000 dans les zones extensives (Sud et Ouest)

La précision du plan régulier est 4/10'000 de l'échelle, c'est à dire +/- 40cm sur terrain en 1'000, +/- 1m sur terrain en 2'500 et +/- 2-4m sur terrain en 5-10'000

L'impression de l'orthoplan est fait en noir et blanc avec 300 dpi

L'orthoplan est imprimé en échelle du plan régulier en entier (format max. A0)

L'orthoplan est imprimé en échelle du plan régulier en coupures de A3

Le tableau d'assemblage est imprimé en format A4 ou A3

#### *Prise de vue aérienne PVA*

La PVA est fait en fonction de l'échelle du Plan régulier requis. Un rapport de 1 :6 est généralement admis

- Plan régulier 1 : 1'000 => PVA 1 :6'000
- Plan régulier 1 : 2'500 => PVA 1 : 15'000
- Plan régulier 1 : 5-10'000 => PVA 1 : 30-40'000

La PVA doit respecter les normes internationales :

- Recouvrement PVA frontale 60%
- Recouvrement PVA latéral 20%
- Variation maximum d'altitude de vol +/- 100 pieds
- Angle de prise de vue, film et focalisé selon les standards internationaux

Les paramètres de vol PVA doivent être enregistrés par Connexion GPS et livrés au client avec le produit final

#### *Points de calage et de contrôle*

Les points de calage et de contrôle sont levés en GPS bifréquenciel (Précision +/- 1cm)

Le nombre de points de calage et de contrôle minimal est :

- Les 4 points des coins de la couverture totale PVA
- 1 point par cliché des deux extrémités de chaque deuxième ligne de PVA
- 1 point de contrôle supplémentaire par 10 clichés PVA

Les points de calage sont levés avec un maximum de précision en x, y et z

#### *Production orthophoto et stéréopréparation*

Le scannage des PVA doit se faire sur un scanner photogramétrique (scanneur normal n'est pas acceptable)

Le pas de scannage est de 25 microns ( $10^{-6}$  m), ce qui correspond à un pixel de 15cm sur terrain en PVA de 1 :6'000 (25cm en 1 :10'000 ; 37.5cm en 1 :15'000 ; 75cm en 1 :30'000)

Les points de calage peuvent être situés sur la PVA scannée avec une précision moyenne de +/- 50cm.

La précision finale de l'orthophoto doit correspondre à la précision requise pour les plans réguliers

**Prestataire de service :**

Des prestataires de service nationaux et internationaux seront admis.  
Les expériences montrent que le contrôle de qualité par le client, la DGDSF ou un

**Parenthèse :**

Pour des petites surface SFR, l'utilisation des orthophotos pourrait s'avérer trop coûteuse. Dans ces cas, un levé régulier sur terrain remplacerait la PVA et l'orthophoto, mais les étapes d'enquêtes parcellaires et de production des plans et registres SFR resteront les mêmes. Pour les surfaces SFR ou les coûts avec orthophoto ou avec levé régulier sont comparables, on donnera la priorité aux orthophotos parce qu'elle constituent un support de planification participative et d'aménagement des terroirs non négligeables.

**9 Délimitation contradictoire du terroir / fokontany**

*(fait partie de l'étape 'SFR – Mise en œuvre' du Chronogramme PI-BV 1.1.2.5., 1.2.2.5., 2.1.2.5., 2.2.2.5.)*

**Activités :**

- Pré signalisation des limites du terroir par le COVI et collaboration avec les représentants des terroirs voisins
- Mission de délimitation sur terrain avec la participation du COVI, des représentants des terroirs villageois, les autorités communales et un Géomètre Libre Assermenté GLA
- Identification des limites de terroir visibles sur orthophoto
- Levé régulier des limites de terroir non visibles sur orthophoto
- Elaboration et signature du PV de délimitation contradictoire
- Abornage des limites du terroir (en pierre)

**Résultats attendus :**

- Limites du terroir identifiés et concertés par PV
- Limites du terroir matérialisés par bornes et sur orthoplan

**Acteurs :**

- COVI
- Représentants des terroirs voisins
- Autorités communales
- GLA

**Délais :**

Intervention de 1-2 jours sur terrain. Doit être fait dans les 15 jours qui suit la restitution de l'orthophoto ou la PVA

**Normes et spécificités techniques :**

Le levé régulier des limites non visibles peut se faire en même temps que le levé des points de calage. Ainsi les limites visibles du terroir sont identifiées sur PVA est ultérieurement transposés sur orthophoto.

La pré signalisation se fait par piquets en bois. Après signature du PV contradictoire, les piquets sont remplacés par des pierres de forme conique, partiellement enterrées.

<p><b>10</b></p>	<p><b>Inventaire foncier sommaire</b>  <i>(fait partie de l'étape 'SFR – Mise en œuvre' du Chronogramme PI-BV1.1.2.5.,1.2.2.5., 2.1.2.5., 2.2.2.5)</i></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche des parcelles titrés ou des demandes d'acquisition de terrains auprès des CIRDOM et CIRTOPO et à la DGDSF.</li> <li>- Recherche des titres de concessions ou de bails privés ou étatiques</li> <li>- Transcription des parcelles sur orthoplan</li> </ul> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des parcelles sécurisées, qui ne feront pas partie de la SFR</li> </ul> <p><b>Acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GLA</li> </ul> <p><b>Délais :</b>  Intervention d'1 jour. Sera fait en même temps que la délimitation du terroir.</p> <p><b>Normes et spécificités techniques :</b></p>
<p><b>11</b></p>	<p><b>Enquête parcellaire foncière et agricole</b>  <i>(fait partie de l'étape 'SFR – Mise en œuvre' du Chronogramme PI-BV1.1.2.5.,1.2.2.5., 2.1.2.5., 2.2.2.5))</i></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation du parcellaire par les bénéficiaires (COVI) : piquetage, layons, règlement interne des litiges</li> <li>- Programmation de l'intervention d'inventaire par le COVI : Présence des propriétaires, métayers et voisins, mise à disposition d'une personne ressource</li> <li>- Remplissage de la fiche d'enquête foncière</li> <li>- Remplissage de la fiche parcellaire agricole et d'aménagement</li> <li>- Délimitation du parcellaire sur orthoplan : indication directe des limites visibles et levé régulier des limites non visibles</li> <li>- Etablissement et signature du PV contradictoire par parcelle (Signatures requises : Propriétaire, Voisin-Témoin, COVI, GLA)</li> <li>- Abornement des parcelles en pierres</li> </ul> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan parcellaire complet du terroir</li> <li>- Fiche d'enquête et PV contradictoire pour toutes les parcelles individuelles</li> <li>- Matérialisation de la délimitation parcellaire par des pierres</li> </ul> <p><b>Acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants COVI (Personnes ressource)</li> <li>- Propriétaires ou occupants de la parcelle</li> <li>- Propriétaires ou occupants des parcelles voisins</li> <li>- Enquêteurs fonciers</li> <li>- GLA</li> </ul> <p><b>Délais :</b></p>

15 jours après délimitation du terroir

La durée d'intervention dépend du nombre d'enquêteurs, de la surface du terroir et du nombre de parcelles

### **Normes et spécificités techniques :**

#### *Contenu de la fiche d'enquête foncière et parcellaire:*

- No provisoire de la parcelle
- Nom Enquêteur
- Date

#### Identification de la parcelle :

- Lieu-dit ou adresse de la parcelle
- No du titre foncier s'il existe
- Usage actuel (agri-comm-indus-habit-serv)
- Surface bâtie, Nb de bâtiments
- Voie d'accès
- Mode de faire valoir (direct, indirect, occupant, contrat, fermage, métayage)
- Origine de droit (héritage, achat, cession, ....)
- Surface

#### Propriétaire ou titulaire de droit réel (Titre foncier)

- Nom du propriétaire ou titulaire
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- CIN
- Signature
- Délivrée le ..... A .....
- Nom du père
- Nom de la mère
- Profession
- Situation familiale
- Conjoint(e)
- Nb de copropriétaires / indivisaires
- Origine du droit
- Acte d'attribution établi le ..... à ..... par .....
- Enregistré la ..... à ..... sous le no .....

#### Prétendant à la propriété

- Nom
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- CIN
- Signature
- Délivrée le ..... à .....
- Nom du père
- Nom de la mère
- Profession
- Situation familiale
- Conjoint(e)
- Bail établi le ..... à ..... par .....
- Acte d'attribution établi le ..... à ..... par .....
- Enregistré le ..... à ..... sous le no .....

#### Servitude

- Charge de servitude grevant la parcelle (nature)
- Bénéficiaire (fonds ou personne)
- Date de publication
- Durée

Litige foncier éventuel

- Signature de l'opposant

### *Fiche d'enquête agricole et d'aménagement*

Même si l'enquête parcellaire est intensive en temps, elle constitue l'occasion unique de recueillir des informations précieuses pour l'élaboration ultérieure des stratégies d'appui agricole et d'aménagement. Elle constitue également l'état témoin pour le suivi-évaluation des impacts d'aménagement.

Complément BD foncière

- Historique de la parcelle
- Typologie coutumier
- Appartenance lignage
- Droits et obligations du propriétaire et de l'occupant
- Identification et type de contrat des cultivateurs (metayer, salarié, ...)

BD aménagement et agricole (parcelle irriguée)

- Variétés de riz
- Techniques rizicoles (poquet, ligne, SRI)
- Rendements
- Maladies
- Types d'ensablement
- Dépendance de BV
- Dépendance d'ouvrage hydro-agricole (Barrage, Canaux)
- Etat actuel des ouvrages hydro-agricoles
- Capacités d'irrigation (Nb de mois)
- Appartenance à quelle organisation AUE
- Cotisation / Redevances AUE annuelle

BD aménagement et agricole (parcelle Tanety)

- Pente de la parcelle (Clinomètre)
- Qualité du sol parcelle (Catégories locales cf étude)
- Traces d'érosion parcelle (catégories)
- Types de cultures 5 dernières années
- Rendements
- Investissements agricoles (aménagements)
- Techniques agricoles (irrigation, billons, canaux d'infiltration, mulching, engrais vert, ...)
- Apports agricoles (Cendres, fumier, compost, engrais NPK, Phytosanitaire)
- Salariés
- Type de végétation
- Vocation d'aménagement et d'exploitation
- Contraintes
- Besoins en appui

*Catégories de parcelles et propriétés:*

Les parcelles individuelles sont inscrites sous le nom de l'ayant droit. Peuvent être

des parcelles individuelles des rizières, terrasses, parcelles sur *tanety*, reboisements, etc. Dans tous les cas, la mise en valeur de la parcelle doit être visible et constaté par l'enquête. La jachère dans la mesure des normes traditionnelles locales est considérée comme une mise en valeur. Des éléments d'aménagement comme le terrassement, le reboisement, le drainage, les clôtures sont considérées comme une mise en valeur.

Les parcelles individuelles ne couvriront pas tout le terroir villageois : Les domaines publics (Pistes rurales, zones d'habitation et villages), les terrains étatiques (militaires, stations de recherches, ...), les ressources renouvelables (forêts, marais, récifs, rivières et lacs) ne seront pas inscrites au nom d'individus dans la SFR.

Une sensibilisation particulière est nécessaire dans la mesure que la SFR n'entérine pas le concept des '*tanindrazana*' (terres des ancêtres), selon lequel des lignages revendiquent des grandes surfaces de terrains domaniaux. Les terrains domaniaux non mis en valeur ou de pâturage extensif seront considérées comme réserves foncières du terroir. Dans les réserves foncières du terroir, une dotation de terrains peut être demandée à l'état ultérieurement, sous condition de constatation de mise en valeur.

Les éléments cités ci-dessus nécessiteront d'une confirmation juridique par la DGDSF ou même d'un texte d'application accompagnant la SFR.

*Délimitation :*

Les limites visibles des parcelles sont indiqués sur l'orthoplan en choisissant le milieu des éléments linéaires (diguettes, sentiers, ruisseaux).

Le levé régulier des limites non-visibles doit se faire relatif à l'orthophoto, c'est à dire en s'attachant au moins à un point visible sur orthophoto.

*Durée d'intervention :*

A titre d'exemple, le prestataire de service BRL a fait l'enquête parcellaire foncière (sans enquête agricole) d'un terroir de 300ha et 900 parcelles pendant une semaine avec 5 équipes. C'est à dire une équipe établi en moyenne 30 PV parcellaires par jour.

**12 Campagne de médiation pour les parcelles litigieuses**

*(fait partie de l'étape 'SFR – Mise en œuvre' du Chronogramme PI-BV 1.1.2.5, 1.2.2.5, 2.1.2.5, 2.2.2.5.)*

**Activités :**

- Procédure de médiation interne (COVI et médiateur foncier)
- Eventuel arbitrage par le maire de la commune

**Résultats attendus :**

- Règlement à l'amiable des litiges fonciers
- Réduction du nombre de parcelles litigieuses

**Acteurs :**

- Prétendants à la propriété
- COVI
- Médiateur foncier
- Maire de la commune
- (Tribunaux compétents)

	<p><b>Délais :</b> Les procédures de médiation et arbitrage locales devront se dérouler dans un délais de 1 mois après l'inventaire parcellaire</p> <p><b>Normes et spécificités techniques :</b></p> <p>Le COVI se responsabilise d'une première démarche de médiation foncière entre les prétendants à la propriété des parcelles litigieuses. Le COVI recevra une formation adéquate en 'Médiation foncière' dans le cadre de l'appui socio-organisationnel.</p> <p>Pour le cas où le litige est particulièrement complexe, le COVI peut faire appel à un médiateur foncier. Les médiateurs fonciers seront mis en place et appuyés par le futur Programme National Foncier. Leur prise de service opérationnelle n'est pas attendue avant quelques années. Les médiateurs fonciers seront des prestataires de service privés et leurs services payants. Ce seront dans tous les cas les parties litigieuses qui devront prendre en charge les frais et honoraires des médiateurs fonciers.</p> <p>Lors d'un non-aboutissement de la médiation trois possibilités se présentent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit la parcelle reste déclarée 'litigieuse' dans le plan SFR et n'aura donc pas de propriétaire indiqué,</li> <li>- Soit les parties litigieuses s'accordent d'accepter un arbitrage. Cet arbitrage sera prononcé selon le texte SFR par le maire de la commune,</li> <li>- Soit les parties litigieuses règlent leur affaire en faisant appel aux tribunaux compétents</li> </ul>
13	<p><b>Elaboration Plan régulier parcellaire et du SIFA</b></p> <p><i>(fait partie de l'étape 'SFR – Mise en œuvre' du Chronogramme PI-BV 1.1.2.5, 1.2.2.5, 2.1.2.5, 2.2.2.5 )</i></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numérisation du plan parcellaire</li> <li>- Saisie des données foncières et agricoles par parcelle</li> <li>- Intégration des éléments (orthophoto, plan régulier parcellaire, données parcellaires) dans un SIFA</li> <li>- Analyses SIFA</li> <li>- Edition et impression du plan régulier parcellaire et du registre foncier</li> </ul> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan régulier parcellaire sur base d'orthophoto (sortie papier et fichier numérique)</li> <li>- Registre (base de données) foncier complet (sortie papier et fichier numérique)</li> <li>- Système d'information foncier et agricole établi</li> </ul> <p><b>Acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prestataire de service</li> </ul> <p><b>Délais :</b> 1 mois après l'inventaire foncier parcellaire</p> <p><b>Normes et spécificités techniques :</b></p>

#### *Numérisation du plan parcellaire :*

La numérisation du plan parcellaire se fait sur base de l'orthophoto. Celle-ci est affichée à l'écran dans une échelle adéquate qui est environ deux fois plus grand que l'échelle du plan régulier (Plan régulier 1 :2'500 – Numérisation à l'écran en affichage 1 :1'250). En cas de besoin, un zoom complémentaire peut être fait pour plus de précision.

Les logiciels de numérisation sont habituellement des SIG comme ArcInfo ou MapInfo. Dans tous les cas, les couches numériques 'parcelles' doivent disposer d'une topologie logique. Ainsi les logiciels Autocad ou de Dessin ne sont pas acceptés pour la procédure de numérisation.

L'opérateur saisi sur écran les limites des parcelles indiquées sur les orthoplans de terrain et il ajoute les points de levé régulier en utilisant leur coordonnées relatives précises.

Le terroir villageois est le polygone supérieur, qui englobe tous les parcelles numérisées. La structure des parcelles couvre entièrement le terroir villageois. Ainsi les terrains domaniaux, les ressources renouvelables etc. constituent également des parcelles sur la plan régulier.

#### *Saisie des données foncières et agricoles par parcelle :*

Les données foncières et agricoles sont saisies dans un logiciel de base de données comme dBase, Acces, FoxPro ou autres. Selon les caractéristiques des parcelles (domaniale, individuelle, titrée, etc.), plus ou moins de champs d'informations peuvent être remplis.

La base de donnée réserve un champs d'information à chaque élément afin de permettre une exploitation par requête optimale (Exemple : pas de fusion du Nom et de No CIN de la conjointe dans un champs d'information)

#### *Elaboration du SIFA :*

Le système d'informations foncières et agricoles SIFA est obligatoirement basé sur un des deux logiciels ArcInfo ou MapInfo. La projection du SIFA est du type 'non-earth' Laborde en utilisant le système de coordonnées national. Le SIFA contient les informations géoréférencées suivantes : Orthophoto, Plan régulier parcellaire, Base de données foncières et agricoles. Le SIFA fait le lien entre le Plan régulier et la base de données par la variable commune du numéro de la parcelle.

Ainsi, le SIFA permet l'affichage à l'écran de toutes les informations foncières et agricoles d'une parcelle et permet la visualisation rapide des conditions foncières et agricoles dans le terroir par classification thématique (par exemple affichage en différentes couleurs des parcelles individuelles, domaniales et litigieuses ou affichage du niveau des rendements par une palette monochromatique)

#### *Analyses SIFA :*

Le SIFA sera utilisé pour le calcul des informations complémentaires comme par exemple la surface de chaque parcelle et la surface et le nombre de parcelles par propriétaire individuel. Le prestataire de service procède également à une analyse sommaire statistique des données SIFA (ex. Moyenne, médiane, minimum et maximum, écart-type des variables comme la pente, les rendements, les surfaces, etc).

#### *Edition et impression du plan régulier parcellaire et du registre foncier*

L'édition et l'impression du plan régulier parcellaire suit les normes de la DGDSF.

Impression du tableau d'assemblage du plan régulier parcellaire sur fonds d'orthophoto en 300 dpi, noir et blanc en format réduit  
 Impression du plan régulier parcellaire (sans orthophoto) entier à l'échelle requise en 300 dpi n/b max.A0 ou le cas échéant des coupures du plan régulier à l'échelle requise

Le plan régulier parcellaire est soumis aux normes suivantes :

- Sortie sur support film non-déformable
- Sortie en 300 dpi n/b en A0 max.
- Insertion Titre, Nord, Echelle
- Limites des parcelles en trait continu 5/10mm
- Talus, Lavaka, Fosses en trait intermittent 5/10mm
- Chemins et délimitation villages en trait intermittent 2/10mm
- Batiments en traits continues (rectangles) 3/10mm
- Canaux en trait continue 3/10mm
- Bornes en symbole carrée 2mm
- No du titre foncier à l'intérieur de la parcelle en Arial 9 italique
- No de parcelle SFR é l'intérieur de la parcelle en Arial 9
- Insertion d'un tableau des No de parcelles et des surfaces respectives en bordure du plan régulier
- Insertion de la légende et de la cartouche d'informations DGDSF avec certification GLA

*Compatibilité et intégration dans le Système informatisé des informations foncières SIIF de la DGDSF :*

Le SIFA des programmes PI-BV doit être compatible au système SIIF de la DGDSF et les données numériques doivent y être insérées à la fin de l'opération SFR.

Le SIIF de la DGDSF englobe deux sous-systèmes : le SIT et la BDF Tana

- Le SIT (Système d'information Territorial) intègre les informations foncières en milieu rural. Il est basé sur le système ArcInfo pour l'intégration des données, ArcView pour l'édition des cartes et plans et FoxPro comme base de données. Le système est enrichi d'une programmation Avenue (langue de programmation de ArcView), appelée Cap Gemini, qui permet la sortie automatisée des certificats juridiques et des plans réguliers individuels, nécessaires pour la SFO.
- La BDF Tana (Base de données foncières) intègre les données foncières de la ville de Tana sous FoxPro. La BD est en lien avec ArcView pour visualiser les données et sortir les plans fonciers.

Les données numériques SIFA des programmes PI-BV seront transférées à la DGDSF sous format ArcInfo et intégré dans le SIT. Ceci permettra de sortir facilement les documents et plans nécessaires, lors d'une éventuelle poursuite des procédures vers la SFO par les propriétaires.

#### **14 Restitution et Publicité**

*(fait partie de l'étape 'SFR – Mise en œuvre' du Chronogramme PI-BV1.1.2.5., 1.2.2.5., 2.1.2.5., 2.2.2.5.)*

##### **Activités :**

- Restitution et information publique sur les plans fonciers et les registres (COVI, Programme PI-BV, Autorités communales, GLA, Services domaniales et techniques)
- Affichage public au fokontany et au placard administratif de la commune

- pendant 1 mois
- Enregistrement (Commune rurale) des contestations et oppositions éventuels et reprise de la démarche en étape 12

**Résultats attendus :**

- Information public des conditions foncières actuelles

**Acteurs :**

- COVI
- Programme PI-BV
- Autorités communales
- GLA
- Services domaniales et techniques)

**Délais :**

Restitution dès que plans réguliers parcellaires et registres sont disponibles  
Affichage pendant 1 mois

**15 Validation de la démarche et du Plan régulier par les Domaines**

*(fait partie de l'étape 'SFR – Mise en œuvre' du Chronogramme PI-BV1.1.2.5.,1.2.2.5., 2.1.2.5.,2.2.2.5)*

**Activités :**

- Validation technique de la démarche et des supports (Orthophoto, Plan régulier, Registre)
- Duplicata des supports techniques
- Archivage des supports au Bureau de Conservation des documents Topo et Fonciers BCDTF
- Archivage des duplicata à la CIRTOPO/CIRDOM, à la commune rurale et au niveau du COVI

**Résultats attendus :**

- Disponibilité et respect de l'état foncier relatif
- Sécurisation foncière relative
- Base de départ pour d'éventuelles démarches individuelles de SFO

**Acteurs :**

- DGDSF
- CIRTOPO/CIRDOM
- Commune rurale
- COVI
- Programme PI-BV

**Délais :**

2 semaines après fin de la publicité sans contestation

**Normes et spécificités techniques :**

Les supports techniques (Plans réguliers, Registres) seront livrés en transparent non-déformable et pas en papier.

16	<p><b>Poursuite de l'opération pour une Sécurisation Foncière Intermédiaire SFI</b></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tribunalisation terrienne du plan régulier et du registre</li> </ul>
17	<p><b>Poursuite de l'opération pour une Sécurisation Foncière Optimale SFO</b></p> <p><b>Activités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réquisition d'immatriculation</li> <li>- Extrait du plan cadastral</li> <li>- Immatriculation au livre foncier</li> <li>- Délivrance du duplicata des titres</li> </ul>

### 7.3 Prestations pour la mise en œuvre de la démarche SFR

La démarche détaillée ci-avant décrit les domaines d'interventions des différents acteurs :

Acteurs	Rôle dans la démarche SFR
Agents des programmes PI - BV	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information – Sensibilisation (<i>Organisation, Participation</i>)</li> <li>• Elaboration et agrément demande SFR (<i>Appui à la formulation</i>)</li> <li>• Etude socio-foncière générale par équipe pluridisciplinaire (<i>TDR, Contractualisation PS</i>)</li> <li>• Procédure de sélection et de prise de décision (<i>Organisation ateliers paritaires, Décision programme PI-BV, Appui décision DGDSF</i>)</li> <li>• Notification et information rapproché de la population (<i>Organisation information</i>)</li> <li>• Appui socio-organisationnel pour le COVI (<i>TDR, Contractualisation PS</i>)</li> <li>• Prise de vue aérienne et production orthophoto (<i>TDR, Contractualisation PS</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Organisation et participation</i>)</li> <li>• Validation de la démarche et du Plan régulier par les Domaines (<i>Evaluation conjointe</i>)</li> </ul>
Agents des domaines (DGDSF, CIRTOPO, CIRDOMO, MINATV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information – Sensibilisation (<i>Participation, Orientation</i>)</li> <li>• Elaboration et agrément demande SFR (<i>Réception et examen demande</i>)</li> <li>• Procédure de sélection et de prise de décision (<i>Décision et formalisation</i>)</li> <li>• Notification et information rapproché de la population (<i>Notification et orientation</i>)</li> <li>• Campagne de médiation pour les parcelles litigieuses (<i>Participation en cas de besoin</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Participation et Orientation</i>)</li> <li>• Validation de la démarche et du Plan régulier par les Domaines (<i>Examen technique</i>)</li> <li>• Poursuite de l'opération pour une Sécurisation Foncière Optimale SFO (<i>Orientation et éventuellement appui</i>)</li> </ul>
Autorités locales (Maire, Conseil communal, Sous-préfet, PCLS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information – Sensibilisation (<i>Participation, Appui</i>)</li> <li>• Elaboration et agrément demande SFR (<i>Agrément et transmission demande</i>)</li> <li>• Notification et information rapproché de la population (<i>Affichage et participation</i>)</li> <li>• Délimitation contradictoire du terroir / fokontany (<i>Participation et témoignage</i>)</li> <li>• Campagne de médiation pour les parcelles litigieuses (<i>Validation ou le cas échéant arbitrage</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Affichage et participation</i>)</li> <li>• Validation de la démarche et du Plan régulier par les Domaines (<i>Avis favorable</i>)</li> </ul>
Population locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information – Sensibilisation (<i>Information</i>)</li> </ul>

(Fokonolona, COVI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et agrément demande SFR (<i>Délibération et élaboration demande</i>)</li> <li>• Procédure de sélection et de prise de décision (<i>Participation et défense du dossier en atelier paritaire</i>)</li> <li>• Notification et information rapproché de la population (<i>Information</i>)</li> <li>• Appui socio-organisationnel pour le COVI (<i>Participation, création des organes et statuts</i>)</li> <li>• Délimitation contradictoire du terroir / fokontany (<i>Piquetage, Délimitation contradictoire</i>)</li> <li>• Enquête parcellaire foncière et agricole (<i>Pré-piquetage, Enquêtes – Informations, Témoignage</i>)</li> <li>• Campagne de médiation pour les parcelles litigieuses (<i>Participation, Recherche de consensus</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Participation, Examen de la validité des plans</i>)</li> <li>• Validation de la démarche et du Plan régulier par les Domaines (<i>Reception et archivage d'un duplicata des documents SFR</i>)</li> </ul>
Services techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information – Sensibilisation (<i>Participation, Orientation sur les avantages techniques comme le reboisement, l'agriculture, etc</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Participation, prise de connaissance, éventuellement proposition des suites (aménagement, reboisements)</i>)</li> </ul>
Géomètres libres assermentés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitation contradictoire du terroir / fokontany (<i>Participation, levés réguliers, contrôle, agrément</i>)</li> <li>• Inventaire foncier sommaire (<i>Elaboration, Transcription sur plan régulier</i>)</li> <li>• Enquête parcellaire foncière et agricole (<i>Participation, levés réguliers, contrôle, agrément</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Participation, Orientation</i>)</li> </ul>
FTM, BETT ou PS régionaux, internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise de vue aérienne</li> <li>• Production orthophoto et orthoplans</li> </ul>
Bureaux d'études techniques : (SIG, Topo, Numérisation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délimitation contradictoire du terroir / fokontany (<i>Cartographie sur OP, Levé régulier, Elaboration PV contradictoire</i>)</li> <li>• Enquête parcellaire foncière et agricole (<i>Cartographie sur OP, Levé régulier, Enquêtes paysans, Elaboration PV contradictoire</i>)</li> <li>• Elaboration Plan régulier parcellaire et du SIFA (<i>Numérisation Plan régulier, Saisi Données parcellaires, Elaboration et Impression Plan régulier et Registre, Intégration en SIFA</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Présentation technique des documents SFR</i>)</li> </ul>
PS et Consultants : animateurs et enquêteurs socio-fonciers et agro-économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information – Sensibilisation (<i>Animation des réunions villageoises</i>)</li> <li>• Elaboration et agrément demande SFR (<i>Appui à l'élaboration des demandes</i>)</li> <li>• Etude socio-foncière générale par équipe pluridisciplinaire (<i>Enquête et diagnostic sur terrain</i>)</li> <li>• Notification et information rapproché de la population (<i>Animation de l'information</i>)</li> <li>• Appui socio-organisationnel pour le COVI (<i>Appui à la constitution,</i></li> </ul>

	<p><i>appui à l'élaboration des statuts, formation)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enquête parcellaire foncière et agricole (<i>Enquête parcellaire et agricole</i>)</li> <li>• Restitution et Publicité (<i>Animation des discussions</i>)</li> </ul>
Médiateurs foncier régionaux (PNF, seront disponibles ultérieurement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagne de médiation pour les parcelles litigieuses (<i>Intervention limitée sur les parcelles litigieuses ; Les fonctions d'animateur socio-foncier et médiateur foncier pourraient converger ultérieurement</i>)</li> </ul>

Les prestataires privés nécessaires pour la démarche SFR sont ainsi les suivants :

- FTM, BETT ou autres PS régionaux ou internationaux
- Géomètres libres assermentés
- Bureaux d'études techniques
- Prestataires ou animateurs socio-fonciers
- Médiateurs fonciers

La démarche nécessite l'intervention à plusieurs reprises des **Géomètres libres assermentés GLA**.

Leur faible nombre à Madagascar (14 GLA en tout, dont environ 7-10 opérationnel et compétent) constitue un blocage pour la mise en œuvre de la SFR. Plusieurs stratégies sont actuellement en réflexion pour remédier à ce problème.

La DGDSF a lancé une étude de pistes de solutions concern concernant la pénurie des GLA.

Elle entend promouvoir dans le cadre du Programme National Foncier des cabinets GLA.

Ce sont des cabinets avec un certain nombre d'Ingénieurs Géomètres et de Techniciens sous la responsabilité d'un GLA.

Ainsi ces cabinets pourront faire les travaux réservés aux GLA .

L'obtention du titre GLA restera toujours lié à un stage au sein de l'administration (DGDSF) ou bien au sein d'un cabinet GLA privé agréé.

Les GLA eux-mêmes se sont organisés et ont produit un avant-projet pour la création d'un Ordre des Géomètres Libres Assermentés au niveau national.

Dans une phase transitoire, cet ordre sera régi comme suit :

- a) Constitué par les GLA en exercice,
- b) les Ingénieurs de la fonction publique peuvent faire partie de l'ordre, sans pouvoir exercer dans le privé,
- c) des examens pratiques et juridiques seront organisés pour l'adhésion des Ingénieurs géomètres diplômés
- d) l'Ordre organisera une formation continue pour ses membres.

L'ordre prévoit

- a) une normalisation après la phase transitoire avec l'adhésion provisoire des Ingénieurs diplômés,
- b) un stage de 2 ans dans la fonction publique ou en privé,
- c) un examen final pour devenir Géomètre Expert Foncier.

Le serment sera prêté au sein de l'Ordre, qui de son tour sera relié avec la fonction publique (DGDSF, MINATV) par un protocole de collaboration.

L'initiative privée de certains GLA de créer un Centre de formation foncier pour les Ingénieurs, les techniciens, les agents des projets, les responsables des communes, les GTDR, etc. semble prometteur et mérite d'être appuyé par les bailleurs de fonds. C'est une contribution à la préparation de la relève de l'actuelle génération de GLA.

La démarche prévoit l'intervention des cabinets et **bureaux d'études privés** pour des prestations de levé régulier, de délimitation et enquête parcellaire sur terrain, de numérisation et impression de plans réguliers et de constitution de SIFA.

Ce sont parfois des cabinets GLA et parfois de bureaux d'études privés, qui s'associent en cas de besoin avec un GLA.

Les bureaux qui peuvent assurer un travail de qualité dans toutes les domaines cités ne semblent pas être très nombreux (La plupart des bureaux manquent de moyens et compétences informatiques (Stations, logiciels, SIG, Traceurs) pour les travaux requis.

Les bureaux privés utilisent tous des théodolites classiques pour les levés réguliers. Seuls la DGDSF et l'FTM disposent des GPS bi-frequentiels.

Un appui initial (Matériel informatique, Logiciels topographiques, SIG, Formations) de la part du programme pourrait s'avérer nécessaire pour la constitution d'un nombre restreint de prestataires performants..

Les **prestataires et animateurs en socio-foncier** sont nombreux mais on constate différents niveaux de compétences et d'organisation.

La connaissance du milieu et du contexte social est un atout.

Selon leur disponibilité, les médiateurs GELOSE privés, qui ont été formés pour ce genre d'intervention pourraient être considérés comme prestataires privés.

Il y a également plusieurs promotions de l'école normale supérieure ENS, qui ont été formés d'une manière assez approfondie en connaissance du milieu socio-organisationnel et rural et qui constituent un pool de prestataires de service valables. Le nombre élevé de prétendants de prestataires de service dans le domaine socio-organisationnel est plutôt un handicap dans la mesure où il y en a très peu qui respectent réellement les approches participatives, tandis que la plupart agissent d'une manière inductive, voire autoritaire avec les communautés paysannes.

Finalement, la constitution de médiateurs fonciers est encore au stade de réflexion. Leurs interventions pourraient devenir utiles pour le programme à l'instar des médiateurs Gelose.

## **7.4. Système d'informations foncières et agricoles SIFA**

La constitution d'un système d'informations foncières et agricoles SIFA par site d'intervention pourrait s'avérer très utile pour le programme PI-BV.

Le SIFA permettra de :

- Saisir et de gérer les données et informations utiles (plans, données parcellaires)
- Intégration et analyses logiques des données ponctuelles (barrages, prises d'eau), linéaires (rivières, débits, canaux) et polygonales (parcelles)
- Produire des plans, cartes thématiques et analyses complexes (modélisation)
- Modifier et actualiser les données au fur et à mesure de l'évolution et du développement progressif
- Visualiser les conditions actuelles, les actions programmés et les acquis pour les bailleurs, autorités et la population locale (Communication)
- Centraliser les informations nécessaires de tous les sites du programme et faire des analyses comparatives
- Faciliter le suivi et l'évaluation par des analyses d'évolution temporelle et des analyses de coûts/bénéfices par surface
- Echanger des données avec les partenaires (DGDSF, FTM, GR)

Le SIFA sera constitué par un jeu d'informations de base par site :

- Orthophoto (Fonds de carte image)
- Plan régulier foncier (Données foncière par parcelle)
- Plan régulier agricole (Données agricoles par parcelle)
- Villages, habitats, bâtiments (numérisé sur base orthophoto)
- Réseau des sentiers et routes (numérisé sur base orthophoto)
- Réseau hydrographique, des cours d'eaux (numérisé sur base orthophoto)
- Infrastructures hydro-agricoles (Barrages, Canaux, Prises d'eau) (numérisé sur base orthophoto)

## 8. Cadrage et montage institutionnel des projets

Le programme de développement de périmètres irrigués et d'aménagement de bassins-versants n'implique pas de contraintes particulières au niveau du montage institutionnel des projets.

Il s'intègre parfaitement dans le processus PADR comme le montrent les chronologies d'intervention détaillées au paragraphe 2.4.1, 2.4.2, 2.4.3 et 2.4.4.

Il nécessite néanmoins comme préalable que les unités techniques des GTDR soient opérationnelles.

Il implique également la restructuration des Départements chargés de l'Agriculture et du Génie Rural conformément à l'autonomie des provinces (services déconcentrés aux niveaux provincial, régional, et communal) et à la nouvelle politique gouvernementale mise en œuvre par le PADR.

De manière tout à fait classique la mise en place implique

- Une unité régionale d'exécution (niveau province ou région) pour chaque projet ou source de financement pour être plus proche des bénéficiaires et des institutions partenaires (collectivités décentralisées, GTDR.)  
Cette unité pourra se substituer à ces institutions en cas de défaillance (phase de sensibilisation et d'identification).
- Eventuellement une unité nationale d'exécution par projet ou source de financement
- Une coordination, nationale commune à tous les financements mise en place pour conserver l'unité d'approche et intégrer pour l'ensemble des interventions les corrections nécessaires en cours d'exécution.

## **9. Termes de références d'études complémentaires**

### **9.1 Etude sur la définition des ouvrages non transférables**

Le contexte de l'étude est celui du programme de développement de périmètres irrigués et d'aménagement de bassins versants dominants irrigué y compris la définition d'une approche commune entre les bailleurs de fonds.

L'objectif de la mission est de donner les bases techniques et la formulation juridique d'un classement des périmètres selon les principes définies à l'article 8 de la loi n° 90-016.

Il s'agit de déterminer à partir de quel seuil les caractéristiques de certains ouvrages les rendent non-transférables au sens dudit article. Sans que la liste des ouvrages ni des caractéristiques puisse être considérée comme exhaustive, la mission proposera des seuils pertinents pour :

- De barrages de retenues : volume d'eau stocké, hauteur, longueur en crête, effet sur le laminage de crues ;
- De barrages de dérivation: influence sur le niveau de base de l'écoulement, influence sur les crues en amont, couplage avec une autre infrastructure publique (pont) ;
- Des digues de protection: protection d'établissements humains, influence sur les crues ;
- Des canaux d'amenée (tête morte) ou impliquant un usage autre que l'irrigation : débit d'équipement, longueur, nombre d'ouvrages spéciaux. ;
- Des drains principaux et chenaux évacuateurs de crue : débit, longueur, hauteur et longueur des digues.

La mission devra discuter chaque élément de la liste et éventuellement l'amputer ou la compléter puis la valider auprès de la Direction du Génie Rural et du Groupe thématique central (GTC) chargé du secteur au sein du processus PADR.

Les caractéristiques des ouvrages devront être facilement appréciables et quantifiables soit à partir des dossiers d'exécution des ouvrages soit par des mesures à effectuer sur le terrain ou sur plans ou cartes. La mission décrira par quelle méthode cette quantification sera effectuée pour chaque cas.

Lorsque ces critères feront référence à un manque de capacité des associations à assurer la gestion et la maintenance des ouvrages, la mission justifiera ses propositions notamment en définissant les normes requises pour assurer cela : moyens en personnel (nombre et qualification) et financiers. La mission pourra se baser sur les résultats des investigations de l'étude sur les grands périmètres pour définir ces normes.

Autant que possible, les critères seront illustrés par leur application à des périmètres connus afin de permettre une visualisation concrète des situations.

Lorsqu'il y aura pertinence en la matière, la mission proposera d'agrèger les critères sous forme d'indice composite pour déterminer les seuils de classements. Il pourra se référer éventuellement aux critères et indices employés par des associations, pays ou organismes en la matière (par exemple : la Commission Internationale pour les Grands Barrages).

La mission devra prévoir de discuter avec au moins trois GTDR et le GTC chargé du secteur dans le processus PADR de la pertinence des critères sur la base de simulation de leur application pour le périmètres de leur ressort territorial. Elle explorera la possibilité d'appliquer une différenciation régionale sur les niveaux des critères et discutera de l'opportunité et de la faisabilité juridique et technique de cette option.

La mission soumettra un rapport comprenant :

- La liste des ouvrages non-transférables avec leurs caractéristiques limites, et les moyens d'accéder à la quantification de ces caractéristiques ;
- La description du dispositif de gestion et de maintenance à mettre en place par l'Etat pour ces ouvrages (normes d'intervention);
- Le rapport des discussions avec les GTDR et les propositions de modifications des textes juridiques

## **9.2 Revue des textes législatifs et réglementaires**

Un expertise juridique particulière est requise pour les modifications impliquées par l'ensemble des propositions du présent manuel.

### **9.2.1 Révision des lois 90-016 et 98-029**

#### **Adaptation du code de l'eau à la problématique du secteur irrigué**

Dans la mesure du possible, aucune modification des dispositions légales n'est souhaitable, les politiques sur le secteur irrigué et sur celui de l'eau et assainissement n'ayant pas connu de modification sur le fond.

Le code de l'Eau (Loi 98-029) se réfère explicitement à la loi 90-016 en ce qui concerne le secteur irrigué et suppose la gratuité de l'accès aux eaux de surface pour l'irrigation.

Tant que ces principes ne sont pas battus en brèche par les textes d'application du code, les deux textes sont complémentaires.

Lorsqu'il y aura volonté de restreindre les usages et contraindre les modes de gestion de l'eau donc des terroirs sur les bassins-versants, les textes de lois devront sans doute être amendés.

L'expérience des projets de développement des périmètres irrigués tenant compte des terroirs environnants et des projets d'appui à l'eau potable donnera sans doute des indications aux usages à consacrer par la législation aux normes à appliquer.

Pour l'instant il est prématuré de vouloir modifier la législation en vigueur, qui pour le code de l'eau n'a pas encore fait l'objet de textes d'application.

L'expert vérifiera néanmoins dans quelle mesure les modifications à apporter aux textes de niveau inférieur (décrets et arrêtés) restent compatibles avec les dispositions légales en vigueur.

L'expert justifiera la compatibilité des modifications avec les dispositions générales.

Lorsque des contradictions irréductibles apparaissent, l'expert proposera en les justifiant les nouvelles rédactions à adopter pour les dispositions légales .

## **9.2.2 Modifications du décret 90-642 et des textes sur le transfert de gérance.**

L'expert reprendra l'ordonnancement des textes réglementaires en fonction des nouvelles orientations en matière de typologie des périmètres, de rôle de l'Etat et de modalités de transfert de gérance : décret d'application, Cahier de Charges des prescriptions générales, Cahier des prescriptions spéciales, textes sur le classement des périmètres, procédure de reconnaissance des structures d'opération...

Il proposera à quel niveau de décentralisation les textes pourront être pris (Etat central, provinces autonomes) en tenant compte des réformes en cours en matière institutionnelle et de l'unicité de la politique pour le secteur irrigué au niveau national.

Il veillera à ce que les obligations de l'Etat et des structures d'opération soient reflétées par les dispositions réglementaires et que le recours des structures d'opération en cas de défaillance soient explicitement indiqués.

L'expert devra faire valider les orientations des modifications des textes par le Groupe Thématique Central chargé de l'Irrigation du PADR.

Il appréciera par des contacts au niveau décentralisé (province autonome, GTDR) la faisabilité de l'application de ces orientations.

Sans que les énumérations suivantes puissent être considérées comme exhaustives ou contraignantes, l'experte proposera des modifications :

### **9.2.2.1 dans le corps du décret d'application**

- pour la définition de la nouvelle typologie des périmètres, y compris les modalités de classement (périmètre partenaire et autonomes), les modalités de définition des critères et les recours ;
- pour les précisions sur le rôle de l'Etat par rapport à chaque type de périmètre et les objectifs de ces interventions : appui, audit annuel, gestion des ouvrages non transférables ;
- pour l'introduction des modalités des sanctions négatives (fermeture des réseaux) ou positive (accès aux financements publics) de l'application des contrats de gérance ;
- pour la limitation de l'accès aux financements spéciaux sur les catastrophes naturelles à une bonne gestion du périmètre constatée par audit.

Il proposera les textes de niveau inférieur (arrêtés ministériels, textes provinciaux) permettant de fixer la valeur des critères, la procédure de classement de chaque périmètre et les modalités d'application des dispositions nouvelles introduites par le décret.

### **9.2.2.2 dans les textes sur les transferts de gérance (CCAG,CPS)**

- les conséquences de la nouvelle typologie (deux textes sur le transfert de gérance au lieu de trois) ;
- la notion d'un contrat intérimaire de gérance en attendant la formalisation des travaux de la commission de transfert ;
- les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages non-transférables par l'Etat avec possibilité de contractualisation de certaines tâches aux structures d'opération ;
- les modèles de contrat de gérance avec obligation pour l'Etat de procéder à un audit périodique des périmètres et les outils juridiques de leur suivi (carnet de visite et d'entretien annexé au contrat de gérance).

### **9.2.3. Décret SFR**

Le décret SFR est à l'heure actuelle, largement accepté par les diverses institutions concernées.

Au début les services techniques compétents ont montré une certaine résistance envers l'application de la SFR surtout pour deux raisons :

La SFR a permis d'accepter un simple plan croquis (sur base d'une photo aérienne agrandie) comme plan foncier relatif.

Les techniciens des services craignaient une dévalorisation de leurs compétences par l'application des photos et orthophotos pour l'établissement des plans fonciers.

Pour la DGSEF, la SFR doit être une étape vers la SFO.

Les travaux demandés lors de la SFR ne doivent pas être répétés et les plans SFR doivent être utilisables pour la poursuite directe des opérations vers la SFO.

La DGSEF a réussi à faire valoir ce point et actuellement l'élaboration des plans réguliers est pratique courante lors de la SFR.

Après quelques expériences de terrain, l'utilisation des orthophotos en tant que support pour l'établissement des plans réguliers est largement approuvé sous conditions qu'elle remplit les exigences de précision.

Grâce aux plans réguliers fonciers, il n'y a plus de raisons de limiter la SFR aux contrats GELOSE.

En tenant compte des propositions de modification suivantes, le nouveau décret SFR pourrait couvrir la démarche proposée ci-haut.

L'étude élaborera une proposition de modification du décret SFR. notamment les articles ci-après :

Article 1	Modifier le rattachement obligatoire à la loi et procédure GELOSE
Article 3	Après agrément de la demande SFR par la CR et la sous-préfecture, l'opération est ouverte par les domaines (pas d'agrément GELOSE) et entérinée par un arrêté ministériel
Article 4	Les limites du périmètre SFR sont identifiées contradictoirement par... (pas de périmètre GELOSE).

### **9.2.5 Etude d'approfondissement concernant le métayage**

L'étude approfondira l'état actuel du système (non-autorisé) de métayage à Madagascar. Elle produira une estimation régionale de l'importance du système de faisanances valoir indirecte.

Elle établira un état des lieux des appréciations et visions d'avenir des acteurs impliqués (Exploitants, Propriétaires, Domaines, Politiciens).

Elle développera les scénario pour le contexte malgache de :

- a) Système actuel,
- b) Application de la loi et interdiction du métayage et
- c) Légalisation du métayage sur une base contractuelle.
  - a. Pour ces scénario elle étudiera les impacts sociaux (réduction ou augmentation des inégalités sociales) et agricoles (intensification agricole).
  - b. Pour le cas d'une légalisation du métayage, elle identifiera les conditions légales et les contrats types de métayage

### **9.3 Compilations et synthèses des fourchettes des coûts estimatifs pour les procédures SFR.**

Un groupe de travail (FTM, Domaines, Géomètres privés) a déjà procédé à une estimation de coûts des opérations SFR et SFO pour un périmètre de 5000ha avec 2000 parcelles et à une échelle de 1:2500 à une distance de 300km d'Antananarivo.

Ce travail montre clairement le manque de compétences dans les calculs financiers et dans la technique d'offres financières des participants aussi bien issue de l'administration que des privés.

Il y a ainsi un besoin manifeste d'un appui d'une personne ressource dans l'élaboration des calculs des coûts des opérations nécessaires. Ces coûts (sous forme de fourchette minimale et maximale) seront à différencier pour les catégories suivantes :

Par Surface (prix / ha)	Par Echelle	Par Distance d'Antananarivo	Par Méthode :	Par Etape de l'opération
- 50 – 250 ha - 250 – 500 ha - 500 – 1000 ha - 1000 – 5000 ha - 5000 ha	- 1 :2'500 - 1 : 10'000	- 0 – 300 km - 300 – 600 km - 600 – 900 km	- Utilisation Orthophotos - Levés réguliers	- Activités d'Information, Sensibilisation et de Formation - Prise de vue aérienne - Levé des points de calage, stereopreparation et production Orthophoto - Délimitation terroir - Délimitation et enquête parcellaire - Numérisation, SIFA et Production Plan régulier - Démarches administratives - SFO

- L'élaboration des tarifs estimatifs (fourchettes) permettra alors de :
- Identifier la surface minimale rentable pour l'application des orthophotos
- Identifier les rapports des coûts entre sécurisation foncière relative et optimale
- Statuer sur le critère d'éligibilité de rentabilité des investissements (coûts / ha) et pour l'identification des contreparties paysannes à prévoir
- Comparer les prix/offres des prestataires nationaux avec les tarifs moyens internationaux

Vis à vis des coûts des opérations, l'étude fera le calcul économique (estimation approximative) des bénéfices de la sécurisation foncière, aussi bien au niveau local (terroir), qu'au niveau régional (externalités).

# Annexe n°1 Grille de viabilité des associations utilisée pour évaluer le critère B.5.2 (paragraphe 3.2)

GRILLE DE VIABILITE DES ASSOCIATIONS

INTITULES	1	2	3	4	+5
<b>1. DOMAINE SOCIO-ORGANISATIONNEL :</b>					
<b>1.1. Gestion de l'Association :</b>					
- Aptitude à préparer une Assemblée Générale.....					
- Aptitude à conduire une AG.....					
- Capacité sur la prise de décision..... (Indépendamment des techniciens)					
- Aptitude à tenir une réunion des membres de bureau.....					
- Aptitude à préparer un PTA.....					
- Aptitude à établir un CPE.....					
- Aptitude à faire un rapport moral.....					
- Efficacité des membres de bureau.....					
- Capacité à la gestion financière.....					
- Efficacité des commissaires aux comptes.....					
- Capacité à faire le recouvrement (FE – Cotisation).....					
- Capacité de s'informer et de se communiquer.....					
- Capacité à régler les conflits.....					
- Aptitude au transfert de gérance du RHA.....					
- Capacité à appliquer le dina.....					
<b>1.2. Niveau de compétences acquises :</b>					
- Connaissance acquise en gestion d'association.....					
- Connaissance acquise en gestion financière.....					
- Connaissance acquise sur les textes législatifs.....					
- Connaissance acquise sur les statuts, RI et dina.....					
- Connaissance acquise sur la gestion de l'eau.....					
<b>2.DOMAINE TECHNIQUE :</b>					
<b>2.1. Répartition de l'eau :</b>					
- Capacité sur la répartition de l'eau : . au niveau du réseau primaire.....					
. au niveau du réseau secondaire.....					
. au niveau du réseau tertiaire.....					
- Respect du tour d'eau.....					
- Capacité sur la distribution de l'eau à la parcelle.....					
- Capacité sur la manipulation des ouvrages.....					
- Importance des contraintes techniques au RHA.....					
- Importance des litiges d'eau.....					
<b>1.3. Travaux :</b>					
- Capacité à faire les états de lieux.....					
- Importance de fond destiné à l'entretien.....					
- Capacité à se mobiliser aux travaux.....					
- Capacité à suivre et à contrôler les travaux.....					
- Qualité des travaux paysans.....					
- Qualité des travaux à l'entreprise.....					
<b>2. PROTECTION DU RESEAU :</b>					
- Capacité à appliquer le dina.....					
- Capacité à assumer la police de réseau.....					
- Importance de la protection des BV.....					
<b>3. AUTRES :</b>					
<b>4.1. Fonciers :</b>					
- Importance des terres immatriculées.....					
- Importance de la possession traditionnelle.....					
- Importance du faire valoir direct.....					
- Importance du métayage.....					
- Importance des locataires.....					

- Importance des litiges fonciers.....	.....	.....	.....	.....	.....
<b>3.2. Sociologiques :</b>					
- Importance des interventions politiques.....	.....	.....	.....	.....	.....
- Importance des conflits ethniques ou clanique.....	.....	.....	.....	.....	.....
- Pression anthropique.....	.....	.....	.....	.....	.....

Ces critères sont évalués sur une échelle de 0 à 5 :

- 0 : critère non pertinent et dès lors non évalué
- 1 : très médiocre
- 2 : médiocre
- 3 : assez bien
- 4 : satisfaisant
- 5 : bien maîtrisé

La moyenne est calculée sur l'ensemble des critères pertinents pour une association.	
Moyenne inférieure à 2	:abandon définitif de l'intervention ;
Comprise entre 2 et 4	:abandon temporaire de l'intervention dans l'attente d'une amélioration de la compétence et du niveau socio-organisationnel grâce à des appuis ;
Supérieur à 4	: éligibilité de la demande d'intervention.

## Annexe 2

# Aperçu de l'Approche et des Données à Collecter dans le Cadre des Analyses de Viabilité Sociale (AVS)

## Approche

Contrairement aux autres études sociales traditionnelles l'*Analyse de Viabilité Sociale* (AVS) est conçue pour s'adresser aux questions spécifiques liées à la mise en œuvre des projets et à la participation communautaire. A cet égard, L'AVS répond aux questions telles que:

- Est-ce que la définition du projet prend en compte les besoins de la population (comme ces besoins sont perçus et ont été identifiés par la population elle-même) ?
- Qui sont les bénéficiaires directs et indirects?
- Est-ce que la participation à long terme de la population est probable et viable?
- Quel est le minimum de moyens qu'il faudra mettre en œuvre pour faciliter la participation à long terme de la population bénéficiaire?

Les résultats des AVS serviront à la modification des stratégies de mise en œuvre des projets pour augmenter la probabilité de participation à long terme de bénéficiaires.

Ils pourront notamment fournir des idées sur la meilleure démarche pour garantir une répartition adéquate des bénéfices au plus grand nombre de membres de la communauté et éviter d'exacerber les inégalités au sein des communautés.

Bien que l'approche méthodologique de l'AVS soit basée sur celle des études sociales traditionnelles elle est différente en ce sens qu'elle est plus globale.

De plus elle se déroule en deux temps. Elle vise d'abord à appréhender les paramètres de la communauté dans leur globalité (économie, structure sociale, structure politique et ethnique, etc.).

Une fois que ces données sont acquises l'AVS s'adresse aux questions spécifiques liées au projet tel que la compatibilité entre la définition du projet et la capacité de participation de bénéficiaires.

Ainsi dans le cas du programme Bassins Versants, l'AVS s'adressera aux questions prioritaires visant la participation continue des producteurs à l'entretien et l'amélioration des infrastructures ainsi que la gestion des périmètres et bassins versants.

L'AVS aborde les questions telles que les ressources matérielles et la capacité technique au sein de la communauté.

Elle identifie l'éventail des acteurs économiques et sociaux ainsi que leur relations sociale de production et la manière dans laquelle ces facteurs affectent leur capacité et leur motivation pour la participation à long terme aux objectifs du projet.

Par conséquent, l'approche de terrain de l'AVS est de nature plus qualitative que quantitative.

Cette approche requiert un contact direct avec l'ensemble des bénéficiaires dans la communauté.

L'approche demande aussi l'identification d'un système viable de feedback ('retro- information') entre les bénéficiaires et le personnel du projet pour faciliter la communication requise pour la modification éventuelle de la définition du projet et de sa stratégie de mise en œuvre.

## Données à collecter

Les données à collecter dans le cadre d'une AVS concernent entre autres :

### Données de base socio-économiques

#### Population

- Composition ethnique et social de la population
- Pyramide d'âge; sexe
- Distributions des exploitations par âge et par sexe
- Pyramide de groupe socio-économiques par revenu, niveau d'éducation formelle (désagrégée par sexe)
- Migration de la population (immigrants, autochtones) désagrégée par sexe

#### Agriculture

- Les systèmes de production (culture de rente, culture vivrières, techniques d'élevage) et leurs raisons d'être selon les exploitants
- La division de travail par sexe selon les zones de production (et suivant les différents sous-secteurs de production (agriculture, élevage, pêches, etc.)
- Systèmes fonciers et l'articulation entre propriété et faire valoir
- Accès aux techniques nouvelles, aux intrants et au machinisme agricole

## Unités de production agricole

- Nombre et sexe des travailleurs par exploitation agricole;
- Distribution des tâches (journalière, saisonnière) ;
- Contrôle de moyens de productions (outils, terres) au sein de unité;
- Stratégies de prise de décisions aux sein de unité, pour la production dans les périmètres et les tanety.

## Rôles des femmes en agriculture

- Division du travail par sexe ;
- Allocation de main d'œuvre pour la production dans les périmètres ;
- Allocation de main d'œuvre dans les autres sites de production agricole;
- Prestations de travail (au sein de l'unité familiale par les autres membres de la famille, hors de unité familiale);
- Source et type de main d'œuvre utilisée (banale, spécialisée, familiale, salariée, permanente, saisonnière, etc.) ;
- Localisation des lieux de production ;
- Statut foncier des parcelles ;
- Statut des autres moyens de production ;
- Contribution à l'entretien des infrastructures;
- Mobilité des femmes; par âge;

## Budgets familiaux

- Revenus par sources (agricoles (rizières, tanety), élevage, artisanat, etc.)
- Identification de revenus gérés en commun par la famille et ceux gérés par les individus (membres de la famille) ;
- Allocation des ressources monétaires;
- Responsabilité de décisions sur l'allocation des ressources

## Capacité de participation de la population dans la pérennisation des œuvres

- Motivation des participants (désagrégée par sexe)
- Capacité technique des exploitants ;
- Ouverture à la technicité des exploitants
- Disponibilité en temps (désagrégée par sexe)
- Accès à la main d'œuvre;

- Analyse de capacité des producteurs à participer fondée sur les exigences techniques et en ressources humaines ou autres des projets (par sexe)